Département LOIRET
Canton CHALETTE-SUR-LOING
Commune AMILLY

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

DG/RH/N°388/2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ABROGATION DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME FABIENNE BEAUDENON, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA COHESION SOCIALE ET CONSEILS DE QUARTIER

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- l'article L.2122-18 disposant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- l'article L. 2122-20 qui précise que les délégations données par le maire en application notamment de l'article L. 2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté n°270/2026 en date du 29 avril 2026, télétransmis au contrôle de légalité et publié le 05 mai 2026 délégant à Madame Fabienne BEAUDENON, en qualité de conseillère municipale déléguée, diverses attributions dans le domaine de la cohésion sociale et des conseils de quartier,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les délégations conférées à Madame Fabienne BEAUDENON, conseillère municipale déléguée, par l'arrêté municipal ci-dessus visé sont abrogées.

ARTICLE 2 : l'abrogation de ces délégations entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité, inscrit dans le registre des arrêtés municipaux « Ressources Humaines » (RH) et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet ainsi qu'au comptable public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260916-ARR2026388-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2026
Publication : 16/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AMILLY, le 16 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE D'AMILLY (LOIRET) 15

Tom COLLEN-RENAUX

Pour Extrait conforme,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON

Notifié à Madame Fabienne BEAUDENON le